

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 138

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, M. Grellier, M. Dumas, M. Néri, Mme Langlade,  
Mme Massat, M. Villaumé, M. Letchimy, M. Lebreton,  
M. Goua, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Dussopt, Mme Biémouret,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Dupré, Mme Carrillon-Couvreur, M. Jung  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 29, insérer les deux alinéas suivants :

« 7° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant du crédit consenti dans le cadre d'une opération définie par le présent article ne peut être supérieur à un seuil défini par décret. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à plafonner le montant des crédits renouvelables souscrits par les consommateurs.